



TRESORERIE

Adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paielements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Primes de bilinguisme

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

La note aux Ordonnateurs du 23 décembre 2003 donnait, au point 1, un aperçu des nouvelles primes de bilinguisme à partir du 13 juin 2003 :

1. Prime de bilinguisme avec montants mensuels fixes non indexés

- ▶ exigence d'une connaissance élémentaire de la langue : 37 € (niveaux B, C et D)
- ▶ pas d'exigence d'une connaissance élémentaire, fonctionnelle, suffisante ou approfondie de la langue :
 - 24,79 € (niveau A)
 - 12,40 € (niveaux B, C et D)

Si vous désirez mentionner le code utilisé par le SCDF sur votre Relevé de Mutations, prière de tenir compte du fait qu'il s'agit du **code SW** (et **non** du 2B).

2. Prime de bilinguisme avec montants variables

Le montant annuel de la prime est calculé sur base de l'échelle de traitement et est, selon les cas, multiplié par 2 (évaluation) ou par 4 (jurisprudence).

Dans ce cas, le montant de la prime de bilinguisme est calculé automatiquement par le SCDF. Seul le coefficient 2 ou 4 doit être communiqué sur le Relevé de Mutations. Le code utilisé par le SCDF est **GM**.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

3. Situation particulière : prime de bilinguisme des magistrats

Montants mensuels non indexés :

- ▶ 281,98 € (connaissance orale et écrite active et passive de la 2^{ème} langue)
- ▶ 216,91 € (connaissance orale active et passive et connaissance écrite passive de la 2^{ème} langue)

Si vous désirez mentionner le code utilisé par le SCDF sur votre Relevé de Mutations, prière de tenir compte du fait qu'il s'agit du **code SU** (et **non** du 2B).

Salutations amicales,

Wilfried Van Herzeele
Auditeur général des Finances a.i.